

COMMUNE DE LOUZAC SAINT ANDRÉ CHARENTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL POUR L'ORGANISATION DE LA FOLLE BROCANTE

République Française

Nous, Maire de la Commune de LOUZAC SAINT ANDRÉ

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
- le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;
- la demande formulée par l'Ibérica ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Folle brocante des Borderies organisée le dimanche 23 juillet 2017 ;

Considérant que pour sécuriser l'accès à la brocante organisée aux abords du complexe polyvalent du Fief des Groies à LOUZAC SAINT ANDRÉ ;

ARRETONS :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 23 juillet 2017 de 5 H à 19 H sur la VC 201 de l'entrée du Pallain (en venant de Cognac) à l'intersection avec la rue menant au Maine Vidaud.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 23 juillet 2017 de 5 H à 19 H sur les voies desservant Chantecaille, Champ Jamain Le Chiron, Le Pallain, Fief des Groies (de la VC 201 au chemin piétonnier inclus).

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sur la VC 201 du Chapitre à l'entrée du Pallain et du carrefour du bourg de Louzac à l'intersection avec la rue menant au Maine Vidaud sera limitée aux riverains et visiteurs ainsi qu'à l'accès à la zone de la brocante.

Article 4 : Le stationnement à l'intérieur de la zone de la brocante le long des voies publiques est strictement réservé aux exposants placés par l'Ibérica et ce du samedi 22 juillet à 23 H au dimanche 23 juillet à 19 H.

Article 5 : Le stationnement en dehors de la zone de la brocante est organisé. Tous les véhicules devront stationner sur les parkings prévus à cet effet et signalés, c'est à dire le champ de l'école, la parcelle Fougerat et au droit de l'arboretum.

.../...

Article 6 : Le libre accès aux véhicules de secours et de gendarmerie devra être assuré par les organisateurs, ainsi que celui des personnes à mobilité réduite.

Article 7 : La signalisation ainsi que la pose de panneaux et barrières seront assurées par l'Iberica ainsi que la pose de rubalise afin d'interdire le stationnement sur le bas-côté des voies d'accès au site de la brocante et au parking prévu au droit de l'arboretum.

Article 8 : L'Iberica a le libre choix de qui pourra entrer sur le site de la brocante en tant que vendeur.

Article 9 : L'Iberica, en tant qu'organisateur, a la responsabilité de mettre en œuvre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et notamment dans le cadre de Vigipirate.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cognac.
- Service d'Incendie et de Secours de Cognac

Fait à LOUZAC SAINT ANDRÉ, le 05 juillet 2017

Le Maire,
L. JOUSSON